

Nouveau label paneuropéen relatif à l'épargne-retraite individuelle:

Quelles opportunités pour les consommateurs et les fournisseurs de produits financiers ?

Pension's mornings

UCLouvain
22 Mars 2019

Philippe Caluwaerts

Disclaimer:

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission Européenne



Sommaire

- **Contexte: pourquoi une initiative sur les retraites personnelles?**
- **La proposition de juin 2017**
- **Les principales caractéristiques du PEPP?**
- **Prochaines étapes?**

Le besoin d'une initiative UE? (1/4)

-Les défis démographiques

- Les défis posés par le **vieillissement de la population**
- Risques liés au **niveau insuffisant des pensions de retraite**
- Certains marchés ne sont pas encore suffisamment développés
- Le besoin de **compléter** les régimes de retraite existants:
 - les retraites publiques et professionnelles



Le besoin d'une initiative UE? (2/4) -Création d'une UMC

- UMC (union de marchés de capitaux) : les marchés de l'UE restent fragmentés au niveau national
- Objectif de l'UMC: la création de marchés de capitaux profonds et liquides
- Le plan d'investissements à long terme:
 - Promouvoir la croissance et l'emploi dans l'UE



Le besoin d'une initiative UE? (3/4) -création d'un Marché unique pour la retraite personnelle

- Fragmentation du marché et divergences dans les réglementations des EM
- Portabilité transfrontière limitée
- Difficulté de changer de fournisseur
- Les règles fiscales demeurent un sujet important

Le besoin d'une initiative UE? (? (4/4) améliorer le rapport coût-bénéfice

- **Manque/Insuffisance de concurrence:**
 - Fournisseurs \approx des assureurs
- **Une offre insuffisante dans certains EM;**
- **Manque de transparence relative aux coûts**
(consultation publique)



Chiffres clés: les produits de retraite personnelles (PRP)*

- 67 millions de personnes actives (âgées de 25-59) disposent d'un PRP (27%)
- Les PRP sont insuffisamment développés dans une majorité d'EM:
 - Seulement dans 5 EM, plus de 15% de la population disposent d'un PRP
 - Les PRP ne représentent que 2,3% du patrimoine financier des ménages (Moyenne UE)
- Estimation du Marché actuel: **0.7 milliard d'euros.**
- Projections pour **2030**:
 - **1.4 milliards d'euros** sans PEPP
 - **2.1 milliards d'euros** avec PEPP**

(**) Inclus avantages fiscaux nationaux

(*) Source: étude d'impact sur le PEPP, Juin 2017



Sommaire

- Contexte: pourquoi une initiative sur les retraites personnelles?
- **La proposition de juin 2017**
- Les principales caractéristiques du PEPP?
- prochaines étapes?

Contenu de la proposition (juin 2017)?

- **Un règlement sur le PEPP:**
 - Création d'un label Européen
 - Un produit simple, transparent, innovant, compétitif en termes de prix, distribuable à l'échelle UE
 - Régime facultatif, complémentaire aux PRP existant
- **Une Recommandation**
 - Sur la réglementation fiscale des PRP (y compris le PEPP)

Avantages pour les fournisseurs?

- **Label européen**
 - Ouvert à plusieurs fournisseurs
 - Une autorisation unique;
 - Distribution possible dans toute l'UE:
 - Économies d'échelle
- **Flexibilité**
 - Au niveau de la protection du capital;
 - Garantie ou autres techniques
 - Modalités de passage à la retraite:
 - rente ou capital
- Possibilité de **partenariats** entre fournisseurs:
 - Pour faciliter la portabilité

Avantages pour les épargnants?

- **Produit « simple »**
 - Choix entre « un PEPP Basic » ou
 - 5 options d'épargne alternatives
- **Haute protection de consommateur:**
 - Information précontractuelle exhaustive:
 - Document d'informations clés (PEPP-KID)
 - Transparence sur les coûts
 - Devoir de conseil obligatoire
 - Relevé des droits PEPP
 - Protection du capital:
 - Choix entre garantie ou autres techniques

Avantages pour les épargnants?

- **Flexibilité:**
 - Portabilité
 - Changement de fournisseur
 - Modalités de passage à la retraite:
 - Rente ou capital



Sommaire

- Contexte: pourquoi une initiative sur les retraites personnelles?
- La proposition de juin 2017
- **Les principales caractéristiques du PEPP?**
- Prochaines étapes?

Caractéristiques du PEPP (1/7)

- **Autorisation & Supervision**
 - Création d'un label Européen
 - Décision d'autorisation unique: Autorité de contrôle nationale
 - Puis PEPP enregistré par EIOPA (registre européen)
 - Distribution possible dans toute l'UE
 - Plusieurs fournisseurs
 - Supervision par les autorités de contrôle nationales
 - Certains pouvoirs d'intervention pour EIOPA

Caractéristiques du PEPP (2/7)

- **Règles d'investissement: protection des épargnants:**
 - PEPP est un produit « simple »:
 - PEPP de base:
 - Option d'investissement par défaut simplifiée
 - Coûts limités à 1% par an (à préciser)
 - Choix entre un maximum de 6 options d'investissements
 - Protection du capital:
 - Dépend du type de fournisseur
 - Garantie ou autres techniques d'atténuation des risques
 - Possibilité de changer d'option d'investissement:
 - tous les 5 ans et sans frais

Caractéristiques du PEPP (3/7)

- **Règles d'investissements: fournisseurs**
 - Le principe de prudence
 - Liberté d'investissements

- **Droit de changer fournisseur:**
 - Droit de changer de PEPP tous les 5 ans
 - Frais limités à 0,5%

Caractéristiques du PEPP (4/7)

- **Portabilité**

- Objectif: faciliter la mobilité des épargnants dans l'U.E.
- En cas de changement de domicile dans un autre EM:
 - Création d'un nouveau "sous-compte"
 - Ou possibilité de maintenir les fonds dans le sous-compte d'origine
- Obligation de couvrir au moins deux pays
 - Période de transition de 3 ans
 - Partenariat entre fournisseurs autorisé
- Alternative: changement de fournisseur sans frais

Caractéristiques du PEPP (5/7)

- **Phase de versement (*Decumulation*)**
 - Plusieurs formes de prestations:
 - Rente, capital ou retraits
 - Changement possible:
 - Un an avant le début de la phase de versement
 - Au début de la phase de versement
 - Au moment de changer de fournisseur
 - Conseil pour le PEPP de base:
 - Au début de la phase de versement
 - le fournisseur propose un plan de retraite personnalisé

Caractéristiques du PEPP (6/7)

- **Distribution du PEPP**
 - Approche sectorielle:
 - IDD pour les assureurs et intermédiaires d'assurance
 - MiFID II pour tous les autres fournisseurs
 - Document d'informations clés sur le PEPP (PEPP-KID):
 - Une information précontractuelle
 - Document centré sur les informations clés:
 - Options d'investissements
 - Transparence sur les coûts et frais
 - Performance passée

Caractéristiques du PEPP (7/7)

- **Distribution**
 - **Conseil**
 - Devoir de conseil obligatoire
 - Sur la base des exigences et besoins de l'épargnant
 - Recommandation personnalisée couvrant:
 - le choix de l'option d'investissement appropriée
 - Une estimation personnalisée des prestations de retraite
 - **Relevé des droits à retraite PEPP (PBS)**
 - Des informations clés mises à disposition chaque année

Certaines caractéristiques du produit seront non-harmonisées:

- Certaines conditions durant la phase de cotisation (p.e. durée minimale des contributions)
- Couverture biométrique (p.e. assurance invalidité ou décès)
- Conditions des prestations (p.e. âge minimum pour bénéficier des prestations)

Objectif: préserver la flexibilité et les possibilités d'adaptation aux conditions nationales

Recommandation sur la réglementation fiscale des produits de retraite personnelle

- Échange des bonnes pratiques sur le traitement fiscal des PRP
- Souligner le principe de traitement fiscal national
- Encourager les EM à appliquer au PEPP le même traitement fiscal que les PRP nationaux

Prochaines étapes

- Vote au PE (Avril 2019)
- Mise en œuvre de la réglementation sur le PEPP:
 - 3 Actes délégués
 - 7 Normes techniques de réglementation (RTS)
 - 2 Normes techniques d'exécution (ITS)
- Distribution du PEPP 12 mois après l'entrée en application des actes délégués.
- Mise en œuvre de la recommandation sur la législation fiscale.

